



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22322
3 mars 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations du Conseil de sécurité, le Président a fait la déclaration ci-après, au nom du Conseil, à sa 2979e séance, le 3 mars 1991, à propos de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation entre l'Iraq et le Koweït" :

"Le Conseil se félicite des décisions que le Comité créé par la résolution 661 a prises jusqu'à ce jour en ce qui concerne les besoins alimentaires et médicaux, y compris celles qu'il vient de prendre en ce qui concerne la fourniture d'une assistance humanitaire, notamment d'aliments pour nourrissons et de matériel d'épuration de l'eau.

Il invite le Comité à continuer de donner rapidement suite aux demandes d'assistance humanitaire qui lui seront adressées.

Il prie instamment le Comité d'accorder une attention particulière aux conclusions et recommandations concernant la situation critique dans le domaine médical, de la santé publique et de la nutrition prévalant en Iraq, qui lui ont été et continueront de lui être présentées par l'Organisation mondiale de la santé, l'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations compétentes, conformément aux résolutions pertinentes, et demande instamment à ces organismes humanitaires de jouer un rôle actif dans ce processus et de coopérer étroitement aux travaux du Comité.

Le Conseil se félicite de l'annonce faite par le Secrétaire général, selon laquelle celui-ci compte envoyer d'urgence en Iraq et au Koweït une mission dirigée par le Secrétaire général adjoint Martti Ahtisaari et comprenant des représentants des organismes compétents des Nations Unies, en vue de faire le point des besoins humanitaires qu'il convient de satisfaire au lendemain de la crise. Le Conseil invite le Secrétaire général à le tenir informé, sans délai, du déroulement de sa mission, sur laquelle il s'engage à se prononcer immédiatement."
